

**LEADERSHIP CLIMATIQUE MONDIALE**  
**Protocole d'accord**  
**(Memorandum of Understanding MOU)**  
**- Traduction -**

**I. Déclaration d'objectif**

- A. Le changement climatique présente des défis et des risques globaux pour l'environnement et l'économie, ayant un impact sur la santé humaine, augmentant les catastrophes naturelles, mettant en danger des ressources naturelles et déclenchant la migration forcée de populations. Les impacts du changement climatique sont déjà inévitables à cause des gaz à effet de serre (GES) résidants dans l'atmosphère. En même temps, des réponses et solutions au changement climatique créent des opportunités économiques et des bénéfices par le biais de l'énergie et du développement durables. Des efforts internationaux sont nécessaires afin d'assurer la protection de l'humanité et de notre planète ainsi que pour limiter l'augmentation de la température moyenne globale sous les 2°C. Pour atteindre ces objectifs, il sera nécessaire de réduire de façon substantielle les émissions de CO<sub>2</sub> et d'autres GES d'une grande longévité et ceci presque jusqu'à zéro pendant les décennies à venir.

*[(Panel intergouvernemental sur le changement climatique - cinquième rapport d'évaluation (AR5))]*

- B. Des gouvernements de tous les niveaux doivent agir **maintenant** pour réduire les GES afin d'atteindre une balance climatique à longue échéance. Des entités doivent employer de nouvelles technologies, des politiques, des mécanismes de financement et des incitations économiques tant pour réduire les émissions que pour développer des unités de mesures communes pour évaluer leurs progrès. Les gouvernements doivent aussi augmenter la résilience de l'infrastructure et des systèmes naturels aux impacts climatiques.
- C. Même si les signataires de ce protocole d'accord (ci-après nommés « les Parties ») reconnaissent et affirment le soutien des activités et des déclarations internationales répondant au changement climatique (ci-inclus la Déclaration de Rio sur l'Environnement et le Développement, la Déclaration de Montréal (2009), la Déclaration de Canun (2011) et la Déclaration de Lyon (2011)), ils constatent cependant que jusqu'à présent les efforts internationaux face au changement climatique ont

été inadéquats face à l'ampleur du défi auquel nous sommes confrontés. En dépit du progrès limité atteint par la coopération entre les autres nations, des juridictions sous-nationales - ci-inclus des provinces, des Etats, et des municipalités - ont malgré tout régi le monde en assignant des objectifs climatiques ambitieux pour la réduction de l'émission des GES et la protection contre des impacts climatiques.

- D. En travaillant ensemble sur l'établissement des accords comme la Déclaration de Rio de Janeiro en 2012 (des Etats fédérés et gouvernements régionaux se sont engagés à un Paradigme Nouveau pour le Développement Soutenable et l'Eradication de la Pauvreté), des gouvernements sous-nationaux, en collaboration avec des nations intéressées, peuvent aider à accélérer la réponse mondiale au changement climatique et fournir un modèle pour une coopération internationale plus large parmi les nations.

## **II. Réduire les émissions de gaz à effet de serre**

- A. L'objectif de la réduction des GES jusqu'en 2050 doit consister à limiter le réchauffement climatique global à moins de 2°C. Pour les Parties cela signifie qu'il faut poursuivre la réduction des émissions de 80 à 95 pourcents sous les niveaux de 1990 jusqu'en 2050 et/ou atteindre l'objectif d'une émission par tête de moins de 2 tonnes métriques jusqu'en 2050.
- B. De manière à atteindre cet objectif ambitieux jusqu'en 2050, un progrès mesurable doit être réalisé dans un avenir proche, afin d'établir la trajectoire des réductions nécessaires. Des objectifs à moyen terme sont cruciaux, ci-inclus des engagements pour 2030 ou plus tôt. Reconnaisant que chaque Partie a des défis et opportunités propres, cet accord ne prescrit pas une piste spécifique pour 2030. En revanche, les Parties conviennent de poursuivre leurs propres séries de mesures et plans d'actions dans l'appendice A pour atteindre des objectifs de réduction jusqu'en 2030 et des objectifs associés à cela.
- C. Les Parties visent à augmenter l'efficacité énergétique et un développement compréhensif des énergies renouvelables pour atteindre les objectifs concernant les émissions des GES. Les Parties définissent leurs objectifs pour 2030 pour ce et d'autres domaines cruciaux dans l'appendice A.

D. Des domaines d'action, de coordination et de coopération spécifiques :

Les Parties conviennent que pour des actions liées à ce protocole d'accord, une coordination et une coopération seront bénéfiques et renforceront les efforts des Etats participants. Les Parties conviennent de travailler ensemble sur des solutions qui fournissent des co-bénéfices environnementaux et économiques à court et long terme, ci-inclus des efforts conjoints dans la mesure du possible. Les Parties peuvent étendre la liste des domaines d'action spécifiques définis dans cette sous-section de temps en temps. La liste suivante, qui est non-exhaustive, contient des questions d'intérêt pour la coopération et la coordination entre les Parties :

1. Energie :

Les Parties conviennent de partager des informations et de leur expérience sur le réaménagement de l'alimentation en énergie et le réseau d'énergie électrique, des solutions et avancées techniques dans la promotion d'un changement sur une grande échelle vers les énergies renouvelables et l'intégration des ressources énergétiques, des actions nécessaires pour assurer la sécurité de l'alimentation en énergie et des stratégies pour promouvoir l'efficacité énergétique.

2. Trafic et Transport :

Les Parties conviennent de prendre des mesures pour réduire les émissions de GES des véhicules transportant des personnes et des marchandises, avec le but l'adoption générale des « véhicules à zéro émission » et le développement d'une infrastructure à zéro émission cohérente. Les Parties conviennent d'encourager un aménagement du territoire et un développement soutenant les modes de transport alternatifs, en particulier les transports publics, le vélo et la marche.

3. La Protection des Ressources Naturelles et la Réduction des Déchets :

Les Parties conviennent de collaborer à l'élaboration de méthodes pour réduire les émissions dans les secteurs des ressources naturelles et des déchets, qui sont liées à l'adoucissement du climat et à l'activité d'adaptation. Les Parties partageront de l'information sur des techniques de management pour la séquestration du carbone et pour protéger l'infrastructure naturelle. Les Parties partageront

des technologies pour réduire les déchets ou les convertir en matières premières de récupération ou en énergie.

4. Science et Technologie :

Les Parties conviennent de collaborer et coordonner leurs efforts d'évaluation scientifique et partager de l'information et leur expérience en ce qui concerne le développement et le déploiement technologique. Les Parties cherchent à aider les autres à apprendre de leur expérience afin de maximiser le succès de la transition technologique et éviter des obstacles potentiels.

5. Communication et Participation Publique :

Les Parties conviennent de collaborer et coordonner la transmission de messages, la transparence, la sensibilisation publique sur le changement climatique, la réduction des émissions de GES, l'adaptation, et les sujets dont il est question dans ce protocole d'accord.

6. Polluants Climatiques Ephémères :

Les Parties conviennent de collaborer en ce qui concerne la réduction des polluants climatiques éphémères comme du carbone noir et du méthane, ce qui mènera à une amélioration de la qualité de l'air ainsi qu'à une réduction des polluants climatiques potentiels à court terme.

7. Inventaire, Monitoring, Comptabilité, Transparence :

Les Parties conviennent de travailler à un monitoring, un reporting et une vérification cohérents à l'aide des juridictions, et travailleront par des mécanismes comme le « Compact of States and Regions » et le « Compact of Mayors » à cette fin.

### **III. Adaptation et Résilience**

- A. Les Parties conviennent de collaborer dans le domaine des actions promouvant l'adaptation et la résilience et qui ont un focus sur la maximisation des bénéfices pour la réduction des GES et l'adaptation du climat.

- B. Les Parties partageront les meilleures pratiques dans la modélisation et l'évaluation afin de comprendre les impacts climatiques prévus, particulièrement à l'échelle régionale et locale. Les entités partageront les meilleures pratiques en intégrant ces résultats dans leur planning et investissement.
- C. Les Parties travailleront ensemble pour établir des métriques et des indicateurs qui peuvent aider à suivre à la trace le progrès dans la réduction des risques du changement climatique sur les hommes et les femmes, des systèmes naturels et l'infrastructure.
- D. En travaillant pour une réduction du risque climatique, les Parties compteront sur des solutions d'infrastructure « verte » qui maximisent les bénéfices écologiques en fournissant une protection. Les Parties partageront les meilleures pratiques en concevant et en déployant ces solutions.
- E. Les Parties de ce protocole d'accord travailleront pour partager des modèles novateurs afin de financer et soutenir l'adaptation climatique, ci-inclus des partenariats publiques-privés, des fonds de résilience, et des approches compétitives.

#### **IV. Moyens d'implémentation**

Les Parties ont leurs propres stratégies pour mettre en œuvre et atteindre leurs objectifs. Tandis que certaines stratégies seront propres à des Parties particulières, d'autres peuvent être partagées et/ou modifiées par d'autres Parties.

- Les Parties conviennent de collaborer et coordonner afin d'avancer des objectifs provisoires cohérents avec les objectifs pour 2050 et les actions climatiques de la Conférence annuelle des Parties et d'autres événements climatiques internationaux.
- Les Parties conviennent de partager et promouvoir des mécanismes de financement efficaces sur le plan national et international dans l'étendue du faisable.
- Les Parties conviennent de partager leurs technologies dans l'étendue du faisable, comme par des informations à source ouverte.

- Les Parties conviennent d'aider à établir une capacité d'action et une adaptation technologique par un transfert de technologie dans l'étendue du faisable.

Ce protocole d'accord n'est ni un contrat, ni un traité.